

L'EHPAD du Centre Hospitalier de la Corniche Angevine vous accueille

L'EHPAD (« Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ») fait partie intégrante du Centre Hospitalier de la Corniche Angevine.

Les 176 logements sont répartis sur 5 Quartiers :

Au RDC

- Le Quartier « Île de Chalennes » (28 Logements type UPAD)

Au 1^{er} Etage

- Le Quartier « La Fayette » (39 Logements)
- Le Quartier « Jardin du Mail » (35 Logements)

2^{ème} Etage

- Le Quartier « Île de Nantes » (39 Logements)
- Le Quartier « Graslin » (35 Logements)

L'EHPAD accueillent des personnes seules ou des couples âgés de plus de 60 ans. Des personnes de moins de 60 ans peuvent être accueillies sur dérogation.

L'UPAD (Unité pour Personnes Agées Désorientées) de 28 logements est un lieu de vie sécurisé qui offre des architectures adaptées à l'accompagnement des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, souffrant de troubles cognitifs et de désorientation dans le temps et l'espace.

Par ailleurs, le PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) peut accueillir jusqu'à 12 résidents de l'EHPAD ayant des troubles modérés du comportement.

Au programme : divers ateliers sont proposés (atelier cognitif, atelier cuisine, atelier créatif ou physique), mais aussi des temps de partage autour de repas thérapeutique et de goûters. Le PASA est ouvert du lundi au vendredi de 10h00 à 16h30.

Notre projet de soins et d'accompagnement a pour objectif principal de placer le résident au cœur d'un accompagnement bienveillant. Pour cela, il s'appuie sur la philosophie « Humanitude ».

Le personnel de l'établissement

Le personnel qui vous entoure est composé :

Du personnel administratif :

- **La directrice et directrices adjointes**, chargées du fonctionnement général de l'établissement.
- **Les responsables de l'accueil**, chargées de vous orienter et vous conseiller dans vos démarches administratives.



Du personnel de soins de d'hôtellerie :

- **Le médecin coordonnateur**, coordonne les services et participe à la définition de leur organisation. Il ne remplace en aucun cas le médecin traitant que vous aurez choisi.
- **Le cadre supérieur de santé**, chargé de l'encadrement de l'équipe de cadres de santé et de l'animation du projet médico soignant.
- **Les responsables des services**, cadres de santé, encadrent l'ensemble du personnel et s'efforcent de faciliter vos conditions de séjour dans l'établissement.
- **Les Infirmiers Diplômés d'Etat**, dispensent les soins. Ils encadrent et coordonnent les aides-soignants, les AMP, ASHQ et les étudiants.
- **Les Aides-Soignants, ASG et Aides Médico-Psychologiques (A.M.P.)**, assurent principalement les soins d'hygiène, de confort et accompagne au quotidien les résidents et patients.
- **Les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés (A.S.H.Q)** chargés d'assurer votre confort, aussi bien la délivrance de vos repas que l'entretien de votre chambre.
- **L'ergothérapeute**, vous aide à améliorer votre autonomie.
- **La psychologue**, est à votre écoute et à celle de votre entourage.
- **L'assistante sociale**, vous conseille et oriente dans vos démarches administratives.
- **La diététicienne**, vous aide à composer le régime prescrit par votre médecin.
- **Les kinésithérapeutes**, réalisent les soins de rééducation et participent au maintien de l'autonomie.
- **L'Enseignant en Activité Physique Adaptée (EAPA)**, stimule vos capacités physiques et prévient les risques de chute.
- **Un service mandataire judiciaire** à la protection des majeurs vous accompagne et met en œuvre les jugements du tribunal d'instance.

Du personnel des services logistiques :

- Composé du personnel de restauration, du personnel de lingerie, du personnel de bio-nettoyage et du service technique, ils assurent les prestations hôtelières et l'entretien des locaux.
- La pharmacie, assure la gestion de vos médicaments.

De l'équipe d'animation :

- Composée d'animatrices et de bénévoles, vous propose des activités, ateliers, sorties...

N'oubliez pas que quelle que soit sa fonction, chaque agent est là pour vous écouter et répondre à vos besoins. Il est par ailleurs tenu au secret professionnel

Les intervenants extérieurs

Pendant toute la durée de votre séjour, vous conserverez le libre choix de votre médecin traitant ou de votre spécialiste. Vous nous en indiquerez le(s) nom(s) lors de votre admission.

L'établissement prend en charge les prestations des médecins généralistes, de la pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux), du kinésithérapeute, de l'ergothérapeute, de la diététicienne, de la psychologue et de l'assistante sociale. Il prend également en charge les analyses médicales et radiologies (hors examens avec équipements lourds), le petit matériel médical et les auxiliaires médicaux (orthophoniste, orthoptiste, pédicure dans certains cas définis par la réglementation).

Le paiement des prestations suivantes vous incombant :

Pour les consultations de médecin spécialiste, les transports sanitaires et autres prestations (taxi, coiffeur, esthéticienne, soins dentaires, optique, appareils auditifs, ...), la prise en charge de ces prestations vous incombera. Vous avez le libre choix des prestataires et vous pourrez être remboursé dans certains cas (assurance maladie, mutuelle).



Votre admission et votre installation

Toute personne intéressée, un membre de sa famille ou son responsable juridique, peut obtenir des renseignements divers à l'accueil. Elle peut ensuite remplir un dossier unique de demande d'admission (dossier administratif et dossier médical) sur la plateforme Internet ViaTrajectoire : <https://trajectoire.sante-ra.fr>

Les responsables d'accueil sont à votre disposition :

**De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du
lundi au vendredi.**



La commission d'admission

Une fois votre dossier complété, votre demande est présentée à la commission d'admission qui se réunit une fois tous les 15 jours. Cette commission est composée du médecin coordonnateur, des responsables des services, du responsable d'accueil et de l'assistante sociale.

Le contrat de séjour

Un contrat de séjour est signé entre la personne hébergée et l'établissement, conformément à l'article L.311-4 du CASF. Un exemplaire est remis à la personne hébergée en même temps que le présent règlement de fonctionnement et le livret d'accueil. La signature du contrat de séjour se fait en présence d'un représentant de la direction.

Le Contrat de Séjour reprend les prestations offertes, leurs limites, l'intention principale du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) qui sera complété ultérieurement par un avenant, le coût du séjour, les modalités de règlement et les modalités de résiliation.





Accueil dans votre nouveau logement

Lors de votre entrée, vous serez accueilli par un agent du service. Cet agent sera votre interlocuteur privilégié durant cette première journée. Il vous accompagnera dans la visite de la résidence et vous présentera aux résidents et personnels présents.

Dans les jours qui suivent votre arrivée, votre référente vous sera présentée, ce sera pour vous l'occasion de construire ensemble votre projet personnalisé.

Si vous le souhaitez, votre nom sera inscrit sur la porte de votre chambre, qui deviendra votre nouveau domicile. L'intimité y sera préservée.

Votre chambre est meublée par l'établissement avec du matériel adapté. Vous pouvez personnaliser et décorer votre chambre avec les objets et petits meubles que vous souhaitez (cadres, télévision, etc....), dans la mesure où cela ne gêne pas vos déplacements et préserve votre sécurité. Nous vous invitons à prendre contact avec le service technique (par l'intermédiaire des agents du service) pour valider la sécurité des appareils électriques que vous souhaitez installer.

Afin de faire face si nécessaire à des chaleurs extrêmes, des pièces communes de l'établissement sont équipées d'une climatisation.

La vie en collectivité

Votre arrivée constitue pour vous et pour nous un moment particulier. Nous avons la volonté de personnaliser votre accompagnement : maintien de votre autonomie, de vos liens sociaux et vous permettre de prendre rapidement vos repères, dans un lieu d'accueil collectif. Vous avez, si vous le souhaitez, la possibilité de participer aux tâches de la vie quotidienne.

Certaines règles de vie en collectivité sont applicables à notre établissement, telles que l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs mais aussi dans les chambres ainsi que le respect du repos des autres résidents notamment lors de l'utilisation de votre télévision ou de votre radio.

Pour votre santé et votre confort, nous vous conseillons de suivre certaines règles d'hygiène comme de ne pas conserver d'aliments périssables dans votre chambre et de ne pas abuser de boissons alcoolisées au sein de l'établissement.

Dépôt d'objets et de valeurs

Comme prévu dans la loi n°92-614 du 6 juillet 1992 et son décret d'application n°93-550 du 27 mars 1993 relatifs à la responsabilité du fait des vols, pertes et détériorations des objets déposés dans les établissements de santé, vous avez la possibilité lors de votre admission de déposer auprès du Trésor Public des sommes d'argent, titres ou valeurs mobilières, moyens de règlement, objets de valeur. L'établissement n'est pas responsable des pertes, détériorations ou vols en cas de non dépôt auprès du Trésor public.



Votre séjour Vie quotidienne

Les repas

Votre petit déjeuner vous est distribué individuellement en chambre. Pour les autres repas et collations, une place en salle à manger vous est réservée, nous permettant de respecter vos habitudes (suivi de traitement, régimes, habitudes alimentaires).

À titre indicatif, les horaires pratiqués sont en général les suivants :

Petit déjeuner	:	à partir de 7h45
Déjeuner	:	12 h 00
Goûter	:	15 h 00 / 15 h 30
Dîner	:	18 h 15/ 18h30

Les repas sont préparés chaque jour par les cuisiniers de l'établissement. Les menus sont présentés en Commission de Menus à partir des suggestions du responsable de cuisine et de la diététicienne.

Vous pouvez faire part de vos remarques, demandes ou suggestions soit auprès du responsable du service, soit auprès de la diététicienne ou lors de la commission de menus, à laquelle vous êtes invité à participer.



Le linge et son entretien

Le linge de maison (literie, serviettes de toilette) est fourni par l'établissement et entretenu par un prestataire extérieur.

Vos vêtements personnels seront entretenus par l'Etablissement, sous réserve que leur composition soit compatible avec un traitement industriel et collectif. L'établissement décline toute responsabilité au cas où ce type de linge lui serait confié, et serait détérioré à la blanchisserie.

Vous trouverez ci-joint une liste indicative trousseau. Si vous le désirez, vous pouvez augmenter votre garde-robe selon vos envies et habitudes de vies.

Votre linge personnel sera marqué à votre Nom et Prénom par l'établissement à votre admission (prestation facturée – cf. feuillet 6 du livret d'accueil « Tarification du séjour »). Aussi, il est recommandé d'apporter le trousseau quelques jours avant votre entrée. Si vous nous y autorisez, le rangement de votre placard pourra être effectué par les agents du service. Les fournitures spécifiques à l'incontinence sont fournies par l'établissement.





Relations avec vos proches, visites

L'établissement devenant votre domicile, vous pouvez y recevoir votre famille et vos amis, soit dans les locaux communs, soit dans votre chambre.

Ces visites peuvent se dérouler aux heures qui vous conviennent, sous réserve de ne gêner ni les autres résidents ni le service. Il est conseillé de faire en sorte que celles-ci se déroulent entre 10 h 30 et 20 h 30.

Il vous est par ailleurs possible d'inviter des parents ou des amis à déjeuner (dans la limite des places disponibles). Il faut pour cela prévenir le service au moins 48 h à l'avance. Le prix de ces repas est fixé annuellement par le Conseil de Surveillance il est indiqué dans la fiche « Tarification » à la fin de ce livret. Le paiement des repas est à effectuer auprès de la responsable d'accueil lors de la réservation.

Vos proches peuvent également participer avec vous aux actes de la vie quotidienne, aux animations et être représentant des familles au sein du conseil de vie sociale.

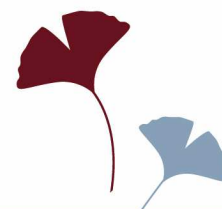
Les visiteurs doivent garer leur véhicule sur les seuls emplacements prévus à cet effet, et ce afin de respecter les règles de sécurité (accès des services de secours).

Sorties

Vous pouvez circuler dans l'établissement et en sortir librement. La proximité du centre-ville vous permet d'effectuer des achats ou d'aller au marché si vous le souhaitez.

Si vous devez vous absenter lors d'un repas, pour une nuit, ou si vous rentrez un soir après 20 h 00, merci d'en avertir le personnel afin d'organiser votre retour et d'éviter les inquiétudes.

Afin de vous garantir les meilleures conditions de sécurité, les absences non prévues peuvent être assimilées à des disparitions inquiétantes et entraîner une déclaration auprès des autorités.



Votre séjour

Vie quotidienne (2)



Téléphone et télévision

Le logement est équipé d'une télévision et d'un téléphone. L'abonnement et les communications téléphoniques nationales ainsi que la redevance TV sont gratuits.



Courrier

Une boîte aux lettres à votre nom est à votre disposition à l'entrée du Quartier. Votre courrier personnel sera distribué du lundi au vendredi. Demandez à vos correspondants de veiller à l'exactitude du libellé de l'adresse.

Centre Hospitalier de la Corniche Angevine

Mr ou Mme

NOM du Quartier

Chambre n°.....

13, avenue Jean Robin

49290 CHALONNES SUR LOIRE

Animaux

Les personnes hébergées ne sont pas autorisées à amener leur animal de compagnie.
Lors des visites, les animaux doivent être tenus en laisse.





Animation

Tout au long de la semaine, l'animatrice vous propose des activités et ateliers. Ceux-ci peuvent être collectifs ou individuels et mais n'ont qu'un caractère facultatif. L'animation a pour objectif :

- D'apporter un bien être psychologique aux résidents par un accompagnement individuel ou en groupe avec des animations diverses et variées
- De donner une dynamique dans l'établissement avec des activités telles que des sorties, des intervenants musicaux, des repas au restaurant, les goûters des familles, etc.

Culte et liberté de conscience - aumônerie

Le respect de la liberté de conscience est une règle fondamentale strictement observée. De même, chacun est tenu de respecter la personnalité et la dignité d'autrui dans ses opinions comme dans ses croyances.

Les ministres des cultes des différentes confessions religieuses peuvent vous rendre visite, si vous en exprimez le souhait auprès de tout professionnel de l'établissement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez également contacter l'aumônerie catholique, présente les lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h30 au 3049 (appel gratuit depuis les chambres).

Pour les catholiques, un office est célébré une fois toutes les deux semaines.

Pourboires

Les pourboires ou gratifications au personnel sont strictement interdits. Vous pouvez toutefois remercier le personnel par d'autres moyens (remerciements oraux ou écrits, réponse au questionnaire de satisfaction présent à la fin de ce livret, enquêtes ...)



Votre sortie

Vous quittez l'établissement, votre sortie tant au niveau administratif qu'au niveau médical, sera prise en charge par les différents services de l'établissement.

SORTIE SUR DECISION DU RESIDENT

Nous vous informons que vous pouvez mettre un terme à votre séjour, à tout moment, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

Les infirmières vous remettront vos certificats médicaux, ainsi que les ordonnances de sortie nécessaires à la continuation de vos soins et de vos traitements.

HOSPITALISATION, VACANCES

En cas de départ provisoire pour une hospitalisation ou des vacances, votre chambre vous reste réservée le temps de votre absence.





ACCOMPAGNEMENT DE FIN DE VIE

Le personnel soignant et les médecins ont le souci de vous apporter le confort et la sécurité dont vous avez besoin. Ils sont à votre disposition pour vous informer de votre état de santé. Si vous le souhaitez, vous pouvez désigner une personne de confiance et rédiger vos directives anticipées (cf. contrat de séjour).

Nous pouvons vous accompagner dans cette démarche.

LES DIRECTIVES ANTICIPEES

(Décret n° 2016-1067 du 3 août 2016 relatif aux directives anticipées prévues par la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée directives anticipées pour préciser ses volontés concernant sa fin de vie. Ce document aidera les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signaler leur existence et indiquer les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées. Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, une fiche informative est à votre disposition dans le contrat de séjour.

Une équipe mobile de soins palliatifs peut intervenir en soutien aux EHPAD avec un rôle de conseil de soutien et d'information auprès du personnel soignant de l'établissement et de la famille. Ils ne se substituent pas aux soignants. La présence de la famille est facilitée et elle peut demander aide et conseils aux équipes. Une psychologue est à la disposition du résident ou de sa famille.

Les modalités administratives et l'organisation des obsèques restent à votre charge et celle de vos proches. L'établissement ne dispose pas de chambre funéraire.

Vous avez la possibilité d'être transféré vers un autre lieu funéraire dans la limite de la réglementation en vigueur. Sur le site de la Source, la chapelle est disponible pour mettre le défunt en attendant la cérémonie d'adieu.



Vos Droits

Notre préoccupation quotidienne

CONFIDENTIALITE

L'ensemble du personnel de l'établissement est soumis aux règles de confidentialité. Toutes les informations vous concernant ne pourront donc être divulguées, sauf demande contraire de votre part.

ACCES A VOTRE DOSSIER

Le dossier du résident comprend des données administratives vous décrivant (identité, adresse, conditions d'entrée, ...), des informations médicales (conclusions de l'examen d'entrée, évolution de l'état de santé, radiographies, ...) et les informations relatives aux soins qui vous sont données.

La loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé donne un droit d'accès direct à ces informations, son représentant légal en cas d'incapacité ou ses ayants droits en cas de décès (sur justification de la demande).

Suite à la demande de dossier effectuée auprès du directeur de l'établissement et sous réserve de la vérification de votre identité, vous pouvez consulter votre dossier sur place ou demander à ce qu'une copie vous soit adressée ou soit adressée à votre médecin traitant. L'établissement peut recommander un accompagnement médical lors de la consultation, afin de faciliter la compréhension des données.

En cas de demande de copie de votre dossier, les frais de copie, voire les frais d'envoi seront à votre charge.

Les délais de communication de votre dossier sont de 8 jours en cas de dossier de moins de 5 ans, 2 mois dans les autres cas. Il ne peut vous être communiqué avant un délai de réflexion de 48h.

Les données contenues dans le dossier sont personnelles et protégées par le secret médical.

TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNEES NOMINATIVES

Dans le cadre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles dit RGPD (Règlement Général de Protection des Données) applicable à compter du 25 mai 2018, des données à caractère personnel peuvent être recueillies au sein de l'établissement dans le but de vous prendre en charge et de réaliser, le cas échéant, des enquêtes et travaux statistiques.



Réglementation « RGPD »

Quelles que soient vos données traitées par l'établissement (personnelles ou de santé) : L'ensemble des citoyens dispose des droits individuels prévus par le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD), en particulier le droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de portabilité, d'oubli et d'introduction d'une réclamation auprès de toute autorité compétente. Vous pouvez les exercer, sous réserve des conditions du droit applicable, en vous adressant à la Direction (Cf. Feuillet « Contact »).

Ces informations sont strictement réservées à l'équipe de soin qui vous suit, aux services administratifs habilités dans la limite de leurs missions, ainsi qu'aux organismes de tutelles exerçant une mission de service public selon les conditions prévues par la loi. En aucun cas, elles ne feront l'objet de cession à un tiers, ni à titre gratuit, ni à des fins commerciales.

Vos données personnelles seront conservées pendant les durées limitées prévues par le droit applicable selon la finalité correspondante.

REPRESENTATION AU SEIN DES INSTANCES

► Conseil de surveillance

En application des dispositions régissant la composition des Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé, vous disposez d'une représentation au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital, des représentants des usagers y siègent avec voix délibérative et un représentant des résidents y siège avec voix consultative. Il vous est possible d'obtenir les coordonnées de ces personnes directement auprès des responsables du service ou des services administratifs.

► Conseil de Vie Sociale

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et le décret d'application n°2004-287 du 25 mars 2004 prévoient la mise en place d'un Conseil de Vie Sociale dans les établissements d'hébergement. Ce conseil de vie sociale a un rôle consultatif et un rôle de proposition sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement (vie quotidienne, animations, projets de travaux, conditions de prise en charge, prestations, etc.).

Vous disposez d'un droit de vote à l'intérieur de l'établissement (élections des membres du Conseil de Vie Sociale, etc.). Vous conservez vos droits civiques.

Ainsi, à chaque élection, l'établissement organise le dépôt des procurations (si vous ne pouvez pas vous déplacer).

LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIEES AUX SOINS

Toute personne présente dans un établissement de santé est susceptible de contracter une infection associée aux soins, c'est-à-dire une infection acquise au cours du séjour dans cet établissement. Afin de limiter ce risque, l'établissement met en œuvre des actions de prévention, sous l'égide d'une cellule hygiène, dont le rôle est de définir et de coordonner ces actions.





MAJEURS PROTEGES, TUTELLE, CURATELLE

La loi du 5 mars 2007, entrée en application le 1er janvier 2009, prévoit notamment que « toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté, peut bénéficier d'une mesure de protection juridique ». « La demande d'ouverture de la mesure peut être présentée au juge par la personne qu'il y a lieu de protéger ou, selon le cas, par son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, à moins que la vie commune ait cessé entre eux, ou par un parent ou un allié, une personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables, ou la personne qui exerce à son égard une mesure de protection juridique ». « Elle peut être également présentée par le Procureur de la République soit d'office, soit à la demande d'un tiers. »

Lorsqu'aucun membre de la famille ne peut assurer la mesure de protection, le Juge désigne soit un mandataire privé soit une association tutélaire inscrite sur la liste du Procureur de la République. Si l'intérêt de la personne hébergée dans un établissement le justifie, le Juge peut désigner le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'établissement.

RECLAMATIONS

A l'occasion de votre séjour, vous ou votre famille pouvez être confrontés à un problème particulier. En cas de contestation ou de réclamation vous pouvez contacter, le cadre de santé responsable du service, ou le Directeur.

Si la situation le permet (confidentialité, règles de droit), une communication interne est faite aux acteurs de la structure, dont le Conseil de Vie Sociale, afin que toutes les leçons utiles puissent être tirées du problème soulevé.

La loi n°2002-303 du 4 mars 2002 instaure une commission des usagers. Elle a pour mission de veiller au respect de vos droits et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge. Vous pouvez exprimer vos griefs auprès des représentants des usagers siégeant à cette instance (Cf. fiche « Contacts » à la fin de ce livret).

Les personnes qualifiées

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, les personnes qualifiées sont nommées conjointement par le Préfet et le président du Conseil Départemental. Elles auront pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement.

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont inscrites sur le livret d'accueil et affichées dans chaque unité.

Enfin, vous avez également la possibilité de porter réclamation directement auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Départemental.



Tarification de votre séjour

Les responsables d'accueil sont à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements administratifs concernant la prise en charge de vos frais de séjour.

Le coût du séjour regroupe :

	Hébergement	Participation forfaitaire à l'entretien de l'autonomie	Total
TARIFS	71,60 €	6,16 €	77,76 € /jour

► Le tarif hébergement

Le tarif hébergement couvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien et d'animation de la vie sociale de l'établissement. Il est à votre charge ou, selon vos ressources à celle de l'Aide Sociale compte tenu de la participation possible des obligés alimentaires.

► La participation forfaitaire à l'entretien de l'autonomie

Un forfait global unique relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie est fixé par arrêté publié au Journal Officiel.



Les cas particuliers de la facturation

► Absences (hospitalisations, convenances personnelles...)

Quelle que soit la durée de votre absence, la participation forfaitaire au titre du maintien de l'autonomie ne vous sera pas facturée et ce dès le premier jour d'absence.

Concernant le tarif hébergement :

Absences pour hospitalisation

Si votre absence est inférieure à 72h, le tarif hébergement est facturé intégralement.

Si votre absence est supérieure à 72h et dans la limite de 30 jours maximum consécutifs*, le tarif hébergement est minoré des charges variables (forfait hospitalier selon décret en vigueur).

Au-delà de 30 jours, si le résident souhaite garder son logement, il en acquitte la tarification intégrale.

*Pour les résidents bénéficiant de l'aide sociale une prolongation de 30 jours est à demander auprès du département.

Absences pour convenances personnelles

Le tarif hébergement vous sera minoré du minimum garanti en vigueur (charges variables liées à la restauration et à l'hôtellerie) pour une période de 30 jours maximum cumulables par an.

Modalités de règlements

► Evolution des tarifs

Des précisions sur l'évolution des tarifs hébergement et de la participation forfaitaire à l'entretien de l'autonomie peuvent être données aux résidents et à leur famille par l'intermédiaire de la direction. Toute modification de ces tarifs est notifiée par affichage de l'arrêté du Président du Conseil départemental (tarif hébergement) et par courrier (participation forfaitaire).

Si les tarifs journaliers de l'année en cours n'ont pas été arrêtés, le ou les premier(s) mois seront facturés selon les tarifs de l'année précédente. Un rappel de facturation sera effectué lorsque les nouveaux tarifs seront connus.

► Facturation

La date d'arrivée du résident est fixée d'un commun accord. Elle correspond à la date de départ de la facturation même si le résident décide d'arriver à une date ultérieure (dans ce cas, sera appliqué un tarif réservation).

Le coût du séjour est payable chaque mois à terme à échoir, c'est-à-dire en début de mois pour le mois en cours (ex : 1er février pour le mois de février / en application de l'article R 314-114 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Votre versement est à effectuer auprès de la Trésorerie du CHU d'Angers soit par chèque, soit par virement bancaire ou postal. Il peut également se faire par prélèvement direct.



Aides existantes

Si vous ne pouvez subvenir au paiement de l'ensemble de vos frais de séjour, vous pouvez, sous certaines conditions, prétendre à des aides :

► ALLOCATION LOGEMENT

Les quartiers d'EHPAD répondent aux normes pour l'attribution de l'APL (Aide Personnalisée au Logement).

► AIDE SOCIALE

- *Conditions d'attribution* : disposer de ressources insuffisantes pour couvrir les frais d'hébergement. La Commission d'Admission du Conseil Général fixe le montant de l'aide sociale, compte tenu de la participation possible des débiteurs alimentaires, régie par les articles 205 à 210 du Code Civil.
- *Incidence sur les ressources de la personne âgée* :
 - Pour une personne de plus de 60 ans, 90 % des ressources sont affectées au paiement de son hébergement. Le reliquat de 10 % reste en possession de la personne concernée, et ne peut être inférieur à un minimum mensuel fixé à 1 % du montant annuel du minimum vieillesse.
 - Pour une personne de moins de 60 ans, 85% des ressources sont affectées au paiement de son hébergement. Le reliquat de 15% reste en possession de la personne concernée. Cette demande est à effectuer auprès de l'assistante sociale.

Autres Tarifs :

Repas accompagnants

Déjeuner ou dîner semaine et WE :	15 €
Repas exceptionnel de fête :	20 €





CONTACTS

EHPAD de la CORNICHE ANGEVINE

13 Avenue Jean Robin
49290 CHALONNES SUR LOIRE

FONCTION	NOM Prénom	N° Téléphone
Responsable des admissions	Sylvie HUVELIN	02.41.74.27.40
Coordinatrice des soins	Adeline CHATEAU	02.41.74.27.13
Médecin coordonnateur	Willy BOUTFOL	02.41.74.27.32
Responsable des Quartiers La Fayette, Jardin du Mail	Amandine PICARD	02.41.74.27.04
Responsable des Quartiers Ile de Nantes et Graslin	Emilie PICHERIT	02.41.74.27.28
Responsable du Quartier Ile de Chalonnnes et du PASA	Nicolas BEAUVAIS	06.42.43.80.16
Directrice du CH de la Corniche Angevine	Sylvie DIETERLEN	02.41.74.27.00
Directrice adjointe chargée des relations avec les usagers	Amélie MORIN	02.41.74.29.04 amorin@chca.fr
Présidente du Conseil de Surveillance	Marie Madeleine MONNIER	Maire de Chalonnnes 02.41.74.10.81
Représentants du Conseil de Vie Sociale		cvs@chca.fr
Présidente de la Commission des Usagers	Jacqueline HOUDAYER	02.41.45.18.45 representants.usagers@chca.fr

COIFFEURS (ayant signé une convention avec l'établissement)

Carine BLAIN	carine.macoiffeuse@gmail.com	06.46.74.94.67
Fabienne COULON		06.21.86.77.76

Charte des Droits et Libertés de la personne âgée accueillie

*Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles*

1. Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement

2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'accompagnement qui est proposé est individualisé et le plus adapté possible aux besoins du résident.

3. Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou documents relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la Loi ou la réglementation.

4. Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.

Votre consentement éclairé est être recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension

Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.

5. Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.

6. Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne

7. Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.

8. Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti la possibilité de circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et revenus.

9. Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien dans le respect de vos convictions.

10. Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques attribués et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.

11. Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Droits des usagers du secteur social et médico-social

Appel à une personne qualifiée

L'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité pour toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

Extrait de ***l'arrêté du 12 juillet 2022*** portant désignation des personnes qualifiées pour le département du Maine et Loire :

Article 1^{er} - *Toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée. La liste des personnes qualifiées est arrêtée comme suit :*

- ***Madame Martine CHARLERY***, ancien pédopsychiatre et présidente de la CME du CESAME, en retraite,
- ***Monsieur Luc FOUCHÉ***, ancien médecin et président du conseil de l'ordre des médecins, en retraite,
- ***Madame Dominique HISTACE***, ancien médecin inspecteur de santé publique à l'ARS, en retraite.

Article 2 – *Ces personnes peuvent être saisies par courrier adressé à :*

Agence Régionale de Santé des Pays de Loire
Délégation Territoriale de Maine et Loire
Secrétariat des Personnes Qualifiées
26, ter rue de Brissac – 49047 ANGERS Cedex 1

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
ars-dt49-parcours@ars.sante.fr

En indiquant en objet : Secrétariat des Personnes Qualifiées



TROUSSEAU DU RESIDENT

Voici une liste indicative de composition de votre trousseau. Si vous le désirez, vous pouvez augmenter votre garde-robe selon vos **envies** et **habitudes de vies**. Votre linge personnel sera marqué à votre Nom et Prénom par l'établissement à votre admission. Aussi, il est recommandé d'apporter le trousseau quelques jours avant votre entrée.

Par la suite, tout nouveau vêtement devra être remis au personnel de l'établissement pour assurer le marquage avant que le vêtement soit porté.

La blanchisserie assure un traitement industriel du linge. En conséquence, nous vous recommandons des textiles à entretien facile. Les vêtements type thermolactyl, soie, laine et autres matières fragiles ne peuvent pas être entretenus à la blanchisserie sans risque de détérioration

DESIGNATION	QUANTITE
Chemises de corps en <u>coton</u>	8
Slips en <u>coton</u>	10
Soutiens gorge et/ou combinaisons	4
Robe de chambre été et hiver	2
Pyjamas ou Chemises de nuit	8
Paires de chaussettes	10
Bas ou collants	7
Pulls	4
Gilets d'été	2
Gilets d'hiver	2
Paires de chaussons lavables fermés	2
Paire de chaussure de marche si possible non cuir	1
Robes, et/ou jupes été et hiver /pantalon/jogging	8
Chemisiers d'été et d'hiver	4
Manteau ou imperméable	1
Valise ou sac de voyage	1

1 Trousse de toilette contenant au minimum le matériel ci-dessous, marqué :

- 2 savons neutres et 1 boîte à savon
- 2 flacons de shampoing
- 2 flacons de gel douche
- 1 brosse à dent électrique de préférence ou 3 brosses manuelles
- 2 dentifrices
- 1 verre plastique marqué
- 1 boîte pour prothèse dentaire marquée
- 1 rasoir électrique de préférence sinon 2 sachets de rasoirs jetables et 2 flacons de mousse à raser
- 1 brosse à ongle
- 1 brosse à cheveux et/ou 1 peigne
- 5 paquets de mouchoirs jetables

Auquel s'ajoutent les produits d'hygiène habituellement utilisés (crème, déodorant, eau de toilette, parfum, maquillage...)

Le renouvellement des produits de toilette est à votre charge ou celle des familles.

A prévoir en cas d'hospitalisation :

3 Gants, 3 Serviettes

Responsable lingerie : 02.41.74.27.39

SECURITE ELECTRIQUE ET INCENDIE

Vous pouvez personnaliser et décorer votre chambre avec les objets et petits meubles que vous souhaitez (cadres, télévision, etc...), dans la mesure où cela ne gêne pas la circulation des personnes et ne met pas en jeu la sécurité.



Pour des raisons de *risque électrique et incendie*, nous vous informons que les appareils équipés de résistance électrique (type grille-pain, bouilloires, ...) ne sont pas admis.

De même, les lampes de chevet devront être validées par l'équipe technique avant d'être installées.

Concernant les multiprises électriques type triplètes,

SONT INTERDITES



SONT AUTORISEES



Nous vous invitons à prendre contact avec le service technique (par l'intermédiaire des agents du service) pour valider avec vous la sécurité électrique des appareils que vous souhaitez installer.

Merci pour votre compréhension,

Vous souhaitant une bonne installation,

Le Service Technique.

